CIRCULAIRE DU 12 NOVEMBRE 1963

Objet:

Normes de dédoublement et modalités de fixation des prestations dans les écoles et sections de Nursing. — Application du statut pécuniaire actuellement en vigueur (A. R. du 15 avril 1958 et du 15 mai 1958 modifié notamment par l'A. R. du 26 mars 1962).

Réf.: Instruction ET Z 50 - Classement 614-640

I. Normes de dédoublement d'années d'études.

A partir de l'année scolaire 1963-1964, les normes de dédoublement d'années d'études pour la formation de classes parallèles dans les écoles et sections de Nursing sont fixées comme indiqué au tableau annexé.

II. Nombre d'heures minimum requis pour une fonction principale à prestations complètes. — Chiffres de base pour fixer la rétribution de fonctions accessoires.

Dans les colonnes 3, 4 et 5 du tableau susvisé figure, par niveau d'études, le nombre d'heures minimum requis pour une fonction principale à prestations complètes.

La colonne 6 du même tableau donne, pour les fonctions accessoires, le diviseur servant à fixer la rétribution heure-hebdomadaire annuelle.

III. Introduction des dossiers « Renseignements annuels ».

A. Des documents 8 (tableaux-horaires) seront établis, à partir de l'année scolaire 1963-1964, en heures/semaine pour chaque section.

Ils devront être approuvés par l'Inspection pédagogique compétente.

Les cours y seront classés sous l'une des 4 rubriques :

Bulletin du Ministère de l'Education nationale et de la Culture, N° 23-24 - 1963

1541

- 1. Cours généraux.
- 2. Cours techniques.
- 3. Pratique professionnelle (théorie et pratique).
- 4. Pratique professionnelle (stages).
- B. La même classification sera reprise aux documents 2 (prestations organisées) dont la colonne « Heures de cours prévues » devra correspondre aux indications du document 8 approuvé (colonne : P/semaine).
- C. Aux documents 3 les prestations du personnel seront fixées en heures/semaines et non en heures/année.

Ainsi, à titre d'exemple, un membre du personnel chargé de 9 heures de cours par année scolaire dans une école classée A1 (36 semaines d'ouverture), peut figurer pour une charge d'un quart d'heure/semaine (9 h. : 36).

Les documents 2-3-8 remplaceront donc les $\rm \ll$ grands tableaux annuels d'attributions $\rm \ll$, établis jusqu'à présent.

Au nom du Ministre : Le Directeur général, M. ULENS.

| COURS Rubriques de classement | 1 er dédoublement groupes-tranches (1) | Nombre requis princi | Nombre d'heures minimum requis pour une fonction principale à prestations complètes | inimum inction ations | Fonctions accessoires: diviseur servant à fixer la rétribution heure-hebdomadaire annuelle |
|--|--|-------------------------------------|--|-----------------------------|--|
| Col. 1 | Col. 2 | Col. 3 | Col. 4 | Col. 5 | Col. 6 |
| | Techn. sup. 1er degré Techn. sec. supérieur Prof. sec. complément. Prof. sec. supérieur | Techn. supér. du 1er degré | Techn. sec. super. et prof. sec. complément | Prof. sec. supér. | |
| COURS GÉNÉRAUX | 34/33 élèves | 18 h. | 19 h. | 19 h. | /25 |
| Cliniques E Laboratoire Didactiques | 18/17 élèves | 48 h. | 19 h. | 19 h. | /25 |
| Con Tous les autres cours techniques | 34/33 élèves | 18 h. | 19 h. | 19 h. | /25 |
| Cours ménagers (en A2/C1 et C2) | 18/17 élèves | 25 h. | 25 h. | 25 h. | /30 |
| Pratique profess. Inéorie e pratique Exercices de pratique manneduin | 10/9 élèves | 25 h. | 25 h. | 25 h. | /30 |
| Exercices cliniques | 10/9 élèves | 25 h. | 25 h. | 25 h. | /30 |
| Pratique professionnelle (stages) | 10/9 élèves | 36 h. | 36 h. | 36 h. | 742 |
| | | | | | |